

Cellule de Médecine Préventive

Vivalis

Rue Belliard, 71 - bte 1

1040 Bruxelles

Email : notif-hyg@vivalis.brussels

Téléphone : 02 552 01 91

Bruxelles, le 13 avril 2026

Objet : Augmentation des cas de diphtérie cutanée parmi les personnes sans-abri à Bruxelles.

Chers collègues, Madame, Monsieur

Nous souhaitons vous informer d'une augmentation récente de cas de diphtérie cutanée chez des personnes sans-abri à Bruxelles. Cette communication vise à rappeler les éléments diagnostiques, les mesures de prise en charge et de suivi des contacts, ainsi que les modalités de déclaration de la maladie à notre cellule de médecine préventive.

Situation actuelle

Depuis 2023, des cas liés à un même cluster sont régulièrement identifiés, principalement à Bruxelles, chez des personnes en situation de précarité. Les cas sont cutanés et aucun cas de diphtérie respiratoire n'a été rapporté à ce jour dans ce cluster. Depuis janvier 2026, cinq cas de diphtérie cutanées ont déjà été notifiés en région bruxelloise, notamment autour de la zone Gare du Midi.

Qu'est-ce que la diphtérie ?

La diphtérie peut se présenter sous différentes formes. Dans sa forme cutanée, elle se manifeste par des plaies chroniques ou des ulcères qui ne cicatrisent pas, parfois recouverts d'une membrane grisâtre. Ces lésions sont souvent peu douloureuses, ce qui peut retarder leur prise en charge.

La diphtérie peut également toucher les voies respiratoires — la gorge, le larynx ou le nez. Elle se manifeste alors par de vives douleurs à la déglutition, des difficultés à avaler, une fièvre modérée et une fatigue importante. Son signe caractéristique est la formation d'un dépôt grisâtre sur la paroi de la gorge : il s'agit d'une membrane produite en réaction à la toxine sécrétée par la bactérie. Cette membrane adhère fortement aux tissus et saigne lorsqu'on tente de la retirer. Bien que cette forme soit moins courante, elle peut mettre la vie en danger de deux façons : en obstruant progressivement les voies respiratoires jusqu'à provoquer une asphyxie, ou en permettant à la toxine de se diffuser dans l'organisme et d'atteindre le cœur ou le système nerveux.

La transmission se fait par contact direct avec les plaies infectées ou avec les sécrétions d'une personne porteuse (toux, salive).

Les personnes sans-abri sont particulièrement exposées en raison de conditions de vie plus précaires, incluant des difficultés d'accès à l'hygiène, la promiscuité et une couverture vaccinale souvent incomplète.

Repérer et orienter :



- Soyez attentif(ve) à toute plaie chronique, ulcère cutané ou lésion qui tarde à cicatriser chez les personnes que vous accompagnez ;
- Orientez sans délai le patient vers une consultation médicale. Mentionnez explicitement la suspicion de diphtérie au médecin ;
- Attention particulière aux femmes enceintes sans-abri : risque de transmission au nouveau-né non vacciné.

Mesures d'hygiène et isolement

En cas de suspicion ou de diphtérie confirmée :

- Mettre en place un isolement (contact ± gouttelettes en attendant les résultats des frottis) et limiter les contacts rapprochés ;
- Hygiène des mains rigoureuse (avant/après contact patient ou plaies) ;
- Port du masque et des gants lors de soins au patient ;
- Recouvrir systématiquement les lésions cutanées par un pansement occlusif.

Vaccination

Identifiez les personnes dont le statut vaccinal est inconnu ou incomplet (enfants et adultes sans-abri, demandeurs d'asile). Veillez également à votre propre statut vaccinal en tant que professionnel au contact de cette population. Référez ces personnes pour vaccination. Une action de vaccination est notamment prévue autour de la zone Gare du Midi. Les patients DPI (demandeurs de protection internationale) peuvent être référés pour vaccination vers le Refugee Medical Point de la Croix-Rouge (RMP - Boulevard de Waterloo, 125 – 1000 Bruxelles).

Traçage des contacts et déclaration

En cas de cas confirmé, un traçage des contacts proches sera organisé avec la Cellule de Médecine Préventive de Vivalis. Votre connaissance du terrain sera un atout précieux. N'hésitez pas à vous signaler auprès de nous si vous avez des informations pertinentes.

La diphtérie est une maladie à déclaration obligatoire. Tout cas suspect ORL ou confirmé cutané doit être déclaré sans délai par le médecin traitant ([Nous alerter | Vivalis](#)).

Nous vous invitons également à nous communiquer tout élément contextuel utile (liste des contacts à risque, conditions de vie, historique vaccinal), afin d'améliorer notre compréhension de la transmission et d'adapter les mesures de contrôle au cas par cas.

Nous vous remercions de votre vigilance et de votre collaboration.

Dr Rolin Florence

Médecin Inspecteur d'hygiène régional